

**de la Communauté de Communes  
DE LA VALLEE D'OSSAU  
4 Avenue des Pyrénées – ARUDY**

**DELIBERATION n°2011/40**

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
42	42	34

**L'An deux mille onze et le mardi 12 juillet à 20 heures 30**, le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, **légalement** convoqué le 6 juillet, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Casino des EAUX-BONNES, sous la présidence de M. Francis COUROUAU, Président de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau.

**Présents titulaires** : M. CAMBOT, AUSSANT, DOUMECQ, CASADEBAIG Didier, BELESTALABOURDETTE, LOURTEIG, CAMBILHOU, BAYLAUCQ, BARATS, PAROIX, LE GALLOU, MARTIN, CARRERE, DAGUERRE, CARRERE-GEE, MASONAVE, MIGNE, CASAU, SACAZE, LABERNADIE, SARRAILH, LASSEBIE, BOUSQUET, BOUSSOU, POEYMARIE, PASQUINE, COUROUAU et Mesdames MOUNAUT, CLAVIER, MOURTEROT, HELIP, TOUTU, SOULE, CASENAVE.

**Présent(s) suppléant(s)** : M. MOUNAUT Pierre (représentant Robert CASADEBAIG)  
M. GASSIE Henri (représentant Francis LAUR)

M. SARTHE donne procuration à M. CAMBOT  
M. CASADEBAIG Robert donne procuration à M. MOUNAUT Pierre

**Secrétaire de séance** : M. BOUSSOU Jean

**VOTE : à la majorité (1 Contre : M. Barats)  
(4 Abstentions : M. Baylaucq, M. Martin, M. Carrère, M. Labernadie)**

**OBJET : CULTURE – PAYS D'ART ET D'HISTOIRE : PRISE DE COMPETENCE**

**Rapport :**

M. CARRERE-GEE informe que la Communauté de Communes du Piémont Oloronais avait engagé en juin 2009 une démarche Pays d'Art et d'Histoire de la Ville d'Oloron .

Par la suite deux réunions avec les vallées et le pays ont eu lieu, afin d'étendre la démarche Pays d'Art et d'Histoire sur l'ensemble du Haut Béarn :

- 15-07-2009 : réunion aux Eaux-Bonnes, pour présenter la labellisation Pays d'Art et d'Histoire et son intérêt pour le territoire

- 15-09-2009 : réunion à Arette qui a permis de définir la démarche (Comité de Pilotage, groupes de travail) et le calendrier suivant :

- \* Fin 2009 : état des lieux et inventaire des différents patrimoines sur le territoire du Haut Béarn
- \* Printemps/été 2010 : définition de stratégie de valorisation patrimoniale du Haut Béarn
- \* Fin 2010 : demande officielle de labellisation.

Les premiers travaux du Comité de Pilotage assisté d'un Comité technique ont permis d'identifier divers éléments concernant :

- les 6 axes patrimoniaux transversaux au niveau du Haut Béarn,
- le diagnostic,
- la stratégie et les grandes lignes du plan d'actions,
- le réseau d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (RIAP) composé d'un ensemble d'équipements sur le territoire du Haut Béarn, en Navarre et en Aragon, avec le pôle Bedat (futur CIAP – Centre d'Interprétation de l'Architecture et des Patrimoines)

Par la suite diverses réunions ont permis de définir des propositions communes pour :

- la gouvernance et l'organisation territoriale qui seront assurées par conventionnement direct entre communautés de communes, sous la houlette du Comité de Pilotage et du Comité Technique, auquel sera associé un Comité Scientifique
- la gestion juridique du label qui sera confiée à la Communauté de Communes du Piémont Oloronais.

REÇU

le 18 JUL. 2011

SOUS-PRÉFECTURE  
OLORON S<sup>T</sup>E MARIE

Les 4 et 5 avril derniers, des réunions se sont tenues avec les représentants du Ministère de la Culture qui ont fait part de leurs observations et ont demandé que le dossier de candidature pour l'obtention du label Pays d'Art et d'Histoire soit complété en vue de son examen à la rentrée (septembre ou novembre) par le Conseil National. Cette labellisation débouchera sur la signature d'une convention avec le Ministère.

Les objectifs de la convention ministérielle du label Pays d'Art et d'Histoire sont de :

- promouvoir la qualité architecturale, urbaine et paysagère et valoriser le patrimoine,
- développer une politique des publics par :
  - la sensibilisation des élus, des habitants et des professionnels à leur environnement architectural et paysager et à leur patrimoine matériel et immatériel
  - l'initiation du jeune public à l'architecture et au patrimoine
  - l'accueil des visiteurs
- renforcer l'attractivité du territoire et permettre le développement culturel par l'émergence d'un tourisme de qualité
- exploiter et diffuser les résultats de la recherche et prendre en compte l'ensemble des ressources du territoire
- mettre en place une plate forme de réflexion et de coordination (échanges méthodologiques et d'expérience)
- communiquer, diffuser et promouvoir les patrimoines matériels et immatériels et leur environnement paysager et architectural.

Cette convention devra être signée par l'ensemble des Communautés de communes, membres fondateurs et les membres associés, les financeurs.

Cette convention devra traiter plusieurs aspects :

- la gouvernance, l'organisation territoriale seront assurées directement par les communautés de communes. La maîtrise d'ouvrage des actions sera assurée par elles mêmes ou déléguée aux différents acteurs intervenant sur le territoire (associations, sites, Offices de Tourisme...). L'ensemble sera coordonné et validé au sein d'un Comité de Pilotage qui aura pour missions d'étudier les propositions d'actions, d'évaluer leur cohérence par rapport aux objectifs du Ministère et d'assurer le suivi de leur exécution.
- La composition du Comité de Pilotage :
  - 4 personnes par territoire serait optimum (Communautés de Communes, Office de Tourisme, élus et techniciens).
  - Des représentants du Parc National des Pyrénées, du Conseil Scientifique, de l'Inspection de l'Education Nationale,
  - Direction Régionale des Affaires Culturelles,
  - Financeurs,
  - Association Nationale des Villes et Pays d'Art et d'Histoire,
  - Animatrice de l'Architecture et du Patrimoine,
  - Architecte des Bâtiments de France,
  - Un représentant du Pays

Lors de chaque Comité de Pilotage, les membres se réservent le droit de faire venir les personnes ad hoc en fonction des thèmes abordés.

Ce Comité de Pilotage s'appuiera sur un comité scientifique dont la composition reste à déterminer (universités et laboratoires associés, personnes ressources, CAUE, archives départementales, conseil scientifique du PNP...)

Il s'appuiera également sur les outils du RIAP et les associations ...

- La cohérence sera assurée par du personnel qualifié :
  - AAP (transfert ville d'Oloron vers CCPO)
  - Guide conférencière à l'Office de Tourisme de la CCPO. A terme, la démarche permettra de valoriser les personnes ressources existantes sur le territoire par le biais de formations (raconteurs de pays, guides interprètes, accompagnateurs de montagne...)
  - Les techniciens dans chaque territoire (OT et CDC, RIAP).
- Pour faciliter le travail du CP, la CCPO assurera la gestion administrative et juridique du label qui mettra à disposition le personnel et ses ressources administratives. L'ensemble des communautés de Communes participera à ce fonctionnement au prorata de la population.
- Le plan d'action qui sera à mettre en place annuellement en cohérence avec la stratégie arrêtée.

Pour ce faire la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau doit se doter de la compétence ad hoc. En concertation avec les autres communautés de communes du Haut Béarn, le libellé suivant a été retenu : « Elaboration, gestion et mise en place du label Pays d'Art et d'Histoire Pyrénées Béarnaises en collaboration avec les communautés de communes du Piémont Oloronais, Josbaig, Barétous, Ossau et Aspe ».

Cette compétence pourrait être mise en œuvre le 1<sup>er</sup> janvier 2012 après obtention du label.

Conformément à l'article L5211.18 du CGCT, après approbation par l'assemblée, la délibération correspondante sera notifiée à chaque maire des communes du territoire. A compter de cette notification, chaque conseil municipal, disposera d'un délai de 3 mois pour se prononcer. A défaut, la décision sera réputée favorable. La démarche s'achèvera par un arrêté préfectoral.

Où cet exposé,  
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**ADOPTÉ** le présent rapport,

**APPROUVE** la modification des compétences telle que présentée ci-dessus,

**AUTORISE** le Président à engager les démarches administratives nécessaires ainsi que la procédure de modification des statuts,

**AUTORISE** le Président à signer la convention Ministérielle, la convention avec la Communauté de Communes du Piémont Oloronais, et tout document relatif à ce dossier.

**DESIGNE** comme représentants au Comité de Pilotage :

- 4 titulaires : - M. le Président, Francis COUROUAU  
- M. le Vice-président, Louis CARRERE-GEE  
- Mme Eve DUCROS, chargé de mission de la CCVO en charge du patrimoine  
- M. Gérard SARRAILH
- 2 suppléants : - Mme Josiane MOURTEROT  
- M. Bernard Coudeoy



Pour extrait certifié conforme,  
Le Président,

Francis COUROUAU

**REÇU**

le 18 JUIL. 2011

SOUS-PRÉFECTURE  
OLORON STE MARIE